République Française

VILLENEUVE SUR YONNE

Département de l'Yonne

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n° 284/2023
Portant sur l'organisation et la réglementation d'une manifestation sur le domaine public,
Marché de noël de Villeneuve-sur-Yonne,
Du 14 au 18 décembre 2023.

La Maire,
VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants
- Le Code de la Route et notamment son article R417-6 et R 411-8
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- L'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1er mars 2016
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors du marché de noël de la commune de Villeneuve-Sur-Yonne organisé les 16 et 17 décembre 2023.

ARRÊTE

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT :

Article 1 : **Du jeudi 14 décembre 2023 à compter de 20h00 et ce jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à 20h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place de la République,
- Rue du Commerce,
- Place Simone Veil,
- Rue Paul Bert, sur tous les emplacements situés devant le marché couvert.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2ème classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNER :

Article 3 : Le stationnement sera exceptionnellement autorisé :

- Boulevard Victor Hugo,
- Boulevard Gambetta.

INTERDICTION DE CIRCULER :

Article 4 : La circulation de tous véhicules autres que ceux des organisateurs et des services de secours sera interdite du **vendredi 15 décembre 2023 à compter de 08h00 et ce jusqu'au lundi 18 décembre 2023 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Place de la République,
- Rue du Commerce,
- Rue des Pavillons dans sa partie comprise entre la rue du Commerce et la rue Paul Bert.
- Place Simone Veil,

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4ème classe soit 135 €.

DEVIATIONS :

Article 6 : Pour les véhicules souhaitant rejoindre la rue du Puits d'Amour, depuis la rue Carnot, ils emprunteront :

- Rue de Valprofonde - rue Paul Bert
- OU la rue de la Commanderie – rue Lemoce Fraix

Article 7 : Pour les véhicules souhaitant rejoindre la rue Carnot, depuis la rue du Puits d'Amour, ils emprunteront

- La rue Paul Bert – rue de Valprofonde
- La rue du Général Faidherbe - rue des Petits Écus- rue Lemoce Fraix - rue de la Commanderie - rue du Collège.

Article 8 : En raison du plan Vigipirate renforcé, l'accès aux rues situées sera totalement fermé aux moyens de bornes rétractables, barrières de type police et /ou de véhicules.

Article 9 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires, à l'interdiction de circuler et de stationner, seront fournies et mises en place par les services techniques de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera faite à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 15 novembre 2023.

La Maire,
Nadège NAZE

MAIRIE DE VILLENEUVE SUR YONNE
YONNE